# Commune de Lovatens – Municipalité

Préavis n° 01-2026

# Comptes 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de la commune de Lovatens, arrêtés au 31 décembre 2025. Ceux-ci ont été vérifiés par la société Fiprom le 9 avril 2026 en la présence de la boursière.

## 2. Résultats

Le résultat se solde par un **excédent positif de 81'665.39 CHF** contre 3'050.00 CHF au budget.

Ce résultat exceptionnel est dû principalement à des recettes fiscales supplémentaires de 71'000 CHF (Impôt revenu personnes physiques et impôt sur les gains immobiliers).

## 3. Commentaires

- 10 / Autorités : Augmentation des tarifs des indemnités communales (vacations)
- 11 / Administration : Les frais du bureau AISTBV ont été sous-évalués au budget
- 21 / Finances :
    - Montant exceptionnel des impôts sur le revenu (taxation fiscale 2023)
    - Réévaluation de la provision perte sur débiteurs (montant donné par l'administration Cantonale des Impôts)

- 31 / Terrains : Ce montant correspond à la sécurisation des zones sources sur les Esserts communaux (préavis 02-2025 – compteurs)
- 35 / Bâtiments : Frais imprévus (changement de lave-vaisselle et plâtrerie des murs à cause de problèmes de moisissures)
- 43 / Routes :
    - Le salaire de l'employé communal était jusqu'à maintenant englobé dans le compte « entretien (430.314). La correction a été faite en prévision des nouvelles règles MCH2. Une partie du salaire de l'employé communal est distribué dans plusieurs autres comptes (parcs et cimetière, église).
    - Il y a eu plus de frais d'entretien (débouchages de conduites et réparations dues aux fortes pluies)
- 61 / Police : Avec la nouvelle péréquation intercommunale, la facture de la police est due en fonction du nombre d'habitants
- 72 / Prévoyance sociale : Avec la nouvelle péréquation intercommunale, la facture sociale est due en fonction du nombre d'habitants. La différence avec le montant du budget est due à une augmentation du nombre d'habitants entre 2023 (budget) et 31.12.2025 (calcul de la péréquation)
- Les réserves évoluent de la manière suivante :
    - Epuration : - 62.61 CHF
    - Eau : - 12'576.58 CHF
    - Provision perte sur débiteurs : - 7'000 CHF
    - La réserve « rénovation bâtiment » fait partie désormais de la réserve générale, qui est donc de 185'000 CHF
- Commentaire général : Pour des raisons de lisibilité et de transparence, et en adéquation avec les nouvelles règles MCH2, nous avons renoncé à diminuer le résultat artificiellement en inscrivant un montant à la réserve générale. Le résultat annuel est transféré au compte de bilan qui s'appellera dès 2026 « résultats cumulés des années précédentes ».

## 4. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

# Commune de Lovatens – Municipalité

**Le Conseil Communal de Lovatens**

- vu le préavis n° 01-2026

- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**Décide**

D'accepter les comptes pour l'année 2025 proposés par la municipalité avec un résultat positif de 81'665.39 CHF.

Adopté par la Municipalité en séance du 28.04.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

David Pichonnat

La Secrétaire

Manuela Pernet